

AUTORISATION de traiter de gré à gré pour les dépenses de l'Hôpital Saint-Jacques autres que les Dépenses de personnel pendant l'année 1954.

Le MAIRE. - Nous avons reçu de Monsieur le Ministre de la population un décret nous permettant de vous soumettre le rapport suivant :

Saint-Denis, le 24 Juin 1954

Mesdames,

Messieurs,

En application des dispositions de l'article 1er du décret n° 53-1061 du 22 Octobre 1953, je vous propose de demander à Monsieur le Préfet, l'autorisation de traiter de gré à gré pour les fournitures de produits alimentaires, de produits pharmaceutiques et objets de consommation courante destinés à l'Hôpital Saint-Jacques pendant l'année 1954 et sans limitation de somme.

D'autre part, la dépense de l'approbation des marchés conclus se rapportant à l'achat de fournitures visées ci-dessus pour la même période./.

Le Sénateur-Maire,  
Signé: OLIVIER.

M. LAPIERRE. - Je m'abstiens, Monsieur le Maire sur ce point parce que je suis persuadé que Monsieur le Préfet ne donnera aucune suite à cette délibération. Dans d'autres Communes cette question a déjà été soumise au Conseil Municipal, mais M. le Préfet n'a donné jusqu'à maintenant aucune réponse.

Le MAIRE. - Je vous comprends. Des demandes auxquelles il n'est pas répondu, cela ne devrait pas exister car à la longue, ces situations créent le découragement.

Cependant en ce qui nous concerne, soumettons quand même cette question à l'administration préfectorale. Nous aurons peut être une réponse dont le bénéfice s'étendrait aux autres communes.

Mis aux voix le rapport ci-dessus est adopté à la majorité.